

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE LA SANTE
 DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION DE LA WILAYA DE BLIDA
 ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER D'EL AFFROUN

Fax : (025) 38-41-17 STD : (025) 38-40-10
 Adresse : Rue BRIDJA Salah,
 EL AFFROUN 09200, BLIDA
 N.I.F : 000709109026151

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions de l'article N° 65 alérier à 02 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, le directeur de l'établissement public hospitalier d'EL AFFROUN, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à L'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N° 01/2026, relatif à L'approvisionnement l'établissement public hospitalier d'El Affroun des Produits Pharmaceutiques en 03 lots séparés, des résultats de l'attribution provisoire et ce comme l'indique le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Attributaire	N° d'identification fiscale	Montant				Délai de livraison	Observations
				Min Avant correction	Max Avant correction	Min Après correction	Max Après correction		
01	PANSEMENTS	SARL ABN MEDICAL GHARDAIA	001347086336874	3 299 019,15	4 412 303,42	3 299 019,15	4 412 303,42	- 24 HEURES	Moins disant après qualification technique
02	REACTIFS DE BIOCHIMIE	SARL KLOUCHE METERIEL MEDICAL TIPAZA	000316096292774	11 136 020,80	13 288 712,60	11 136 020,80	13 288 712,60	24 HEURES	Offre unique après qualification technique.
03	FILM RADIOLOGIE NUMERIQUE	EURL CHELICOMP - CHLEF-	001702090696716	3 629 500,00	5 081 300,00	3 629 500,00	5 081 300,00	24 HEURES	Offre unique après qualification technique.

Conformément à l'article 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, le directeur de l'établissement invite les contractants qui souhaitent voir les résultats détaillés à évaluer leur candidature et leurs offres techniques et financières à prendre contact dans un délai maximum de trois (03) jours à compter du premier jour de publier cette annonce et conformément aux articles 173 et 184 du même arrêté. Que les soumissionnaires s'opposant à ce choix puissent introduire un recours devant le Comité des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'émission du présent annonce dans les journaux nationaux et le BOMOP.